NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

PROVISOIRE

A/47/PV.51
16 novembre 1992

FRANCAIS

Quarante-septième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 51e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 29 octobre 1992, à 10 heures

Président : M. PHOOFOLO (Lesotho)
(Vice-Président)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains [21]

a) Rapport du Secrétaire général

b) Projet de résolution

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes [29]

a) Rapport du Secrétaire général

b) Projet de résolution

/...

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, Bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

92-61671 1118L (F)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Programme de travail

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain [24]

a) Rapport du Secrétaire général

b) Projet de résolution

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

En l'absence du Président, M. Phoofolo (Lesotho), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 45.

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS

a) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/47/498 et Add.1)

b) PROJET DE RESOLUTION (A/47/L.13)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Honduras, qui va présenter le projet de résolution.

M. CUEVA (Honduras) (interprétation de l'espagnol) : J'ai le plaisir de prendre la parole devant les représentants à la quarante-septième session de l'Assemblée générale pour présenter le projet de résolution relatif au point 21 de l'ordre du jour, "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains". J'ai le plaisir d'annoncer que les délégations du Canada, du Guyana et de la Trinité-et-Tobago se sont portées coauteurs du projet de résolution.

Le système interaméricain, dont les origines institutionnelles remontent au siècle dernier, trouve son expression actuelle la plus éloquente dans l'Organisation des Etats américains (OEA), qui est l'organisme régional dont les principes et objectifs sont les mêmes que ceux des Nations Unies.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Cueva (Honduras)

La Charte même de l'Organisation des Etats américains stipule qu'aucune de ses dispositions ne peut s'interpréter comme diminuant les droits et les obligations des Etats Membres conformément à la Charte des Nations Unies. Pour sa part, le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies se réfère au concept d'organisation régionale, mentionnant en particulier le règlement pacifique des différends, question qui pendant très longtemps a été, et continue d'être, une partie essentielle du système interaméricain.

La complémentarité de ces deux organisations est évidente, surtout dans la conjoncture actuelle, où le régionalisme doit jouer un rôle sans cesse croissant dans le nouvel ordre international.

Le Secrétaire général, dans son rapport (A/45/499), en date du 14 septembre 1990, nous éclaire sur les activités que les Nations Unies ont déployées au cours des deux dernières années dans le domaine de la coopération avec l'Organisation des Etats américains (OEA). L'aperçu de ces activités témoigne de l'immense travail accompli et des résultats pratiques et hautement satisfaisants obtenus.

On reconnaît également le caractère efficace de la collaboration instituée entre les deux organisations en ce qui concerne les procédures établies pour les présidents des pays centraméricains dans le cadre du processus sous-régional de paix, au cours duquel on a fait appel à la collaboration des deux organisations pour appliquer de façon plus pertinente ses résolutions.

De même, dans le rapport A/47/498, en date du 5 octobre 1992, de nombreux renseignements sont fournis sur les consultations et échanges d'informations entre ces organisations ainsi que sur les mesures prises pour mettre en pratique la résolution 45/10 du 25 octobre 1990.

Ce rapport incorpore également la résolution AG/RES.1126, relative à la coopération entre l'ONU et l'Organisation des Etats américains, adoptée par l'Assemblée générale le 8 juin 1991, dans laquelle il est pris note avec satisfaction du fait que les secrétaires généraux desdites organisations ont établi un mécanisme pertinent permettant d'assurer la coordination entre les deux systèmes.

A l'appui de ces activités, une nouvelle résolution, publiée sous la cote AG/RES.1199, a été adoptée par l'Assemblée générale de l'OEA au cours de sa vingt-deuxième session. Il est recommandé dans cette résolution que se

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Cueva (Honduras)

poursuivent les négociations en vue de conclure et de signer un accord de coopération entre les secrétariats. C'est dans ce but qu'il fut décidé de tenir des réunions périodiques entre les deux systèmes pour examiner et évaluer les progrès réalisés dans les domaines prioritaires communs.

Il faut souligner que l'Organisation des Etats américains continue d'être représentée au Comité d'appui, au Comité des politiques et des projets et aux réunions sectorielles du Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale (PEC), établi aux termes de la résolution 42/231 de l'Assemblée générale.

En application du paragraphe 9 du dispositif de la résolution 45/10, dans laquelle l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-septième session un rapport sur la coopération entre les organismes spécialisés du système des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains, il convient de mentionner, entre autres, les communications suivantes. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), a continué à promouvoir une collaboration active avec l'OEA, tant au siège que sur le terrain. Il faut citer comme exemple les réunions tenues conjointement en mars et juin 1992 à New York, au cours desquelles furent examinés la coopération touchant les ressources humaines, l'intégration des femmes dans le développement, la science et la technique, ainsi que l'environnement. Des entretiens eurent également lieu sur la lutte contre la toxicomanie et la planification préalable aux catastrophes.

Par l'intermédiaire de l'Organisation panaméricaine de la santé, l'OEA fait fonction d'agent d'exécution d'un projet conçu à l'intention des pays d'Amérique centrale, financé par le PNUD et le PEC, sous la gestion des services de la santé. En outre, divers projets sont exécutés en association avec ces services, qui sont menés à bien dans le cadre du Programme de développement en faveur des personnes déplacées, des réfugiés et des rapatriés.

Il existe en outre un ensemble de projets utiles et dignes d'éloges qui sont effectués conjointement, tels que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme alimentaire mondial (PAM), la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation des Nations Unies pour

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Cueva (Honduras)

l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Fonds monétaire international (FMI) et sept autres organisations internationales.

Les avis et les références que je vous ai donnés sont liés au projet de résolution que je suis chargé de présenter à l'Assemblée générale. De la même manière, le projet relate les consultations qui ont pris place entre les deux organisations pour établir, comme nous l'avons dit précédemment, une meilleure coordination des activités complémentaires.

A cet égard, nous tenons à souligner les accords conclus dans trois domaines précis : premièrement, un accord en vue de créer des instruments et mécanismes qui permettraient d'intensifier l'échange d'informations des deux secrétariats aux fins d'une meilleure coordination; deuxièmement, l'institution d'un processus flexible et sans entraves afin de définir les programmes, les projets et les activités pertinentes; et, troisièmement, l'établissement d'accords complémentaires.

Les questions sélectionnées comme prioritaires et sur lesquelles se tiendront des réunions auxquelles participeront les représentants des principaux organismes des deux organisations comprennent, comme nous l'avons dit précédemment, l'environnement, le contrôle de l'abus des stupéfiants, la femme et le développement, la prévention, les mesures d'aide et d'assistance en cas de catastrophe, le développement rural et agricole ainsi que les peuples indigènes et le développement.

Voilà pourquoi nous demeurons convaincus que la complémentarité naturelle entre les deux organisations trouvera son expression dans les mécanismes de consultation et de coordination qui se perfectionneront au cours d'une activité conjointe croissante.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à la résolution 253 (III) de l'Assemblée générale, en date du 16 octobre 1948, je donne la parole au Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains, M. Christopher Thomas.

M. THOMAS (Organisation des Etats américains) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains (OEA), Joao Clemente Baena Soares, m'a prié d'adresser au Président ses félicitations les plus sincères à l'occasion de son élection

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Thomas

unanime à la présidence de l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session. Il m'a aussi chargé de présenter ses salutations au Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, ce que je fais également en mon nom.

C'est avec beaucoup de satisfaction que je saisis cette occasion de prendre la parole devant l'Assemblée sur la question relative à la coopération et à la coordination entre nos systèmes qui ont pris une ampleur sans précédent pendant les deux dernières années. Une telle coopération a été relancée et rehaussée quand la première réunion générale entre l'OEA et l'ONU sur la coordination entre les deux systèmes s'est tenue ici, au Siège de l'ONU, du 15 au 17 mai 1991. Cette réunion, ouverte par les Secrétaires généraux de l'OEA et de l'ONU, a réuni des représentants des secrétariats généraux et des institutions spécialisées du système interaméricain et des Nations Unies. Le rapport de cette réunion contenait des recommandations visant à renforcer et à approfondir la coopération et la coordination entre l'OEA et l'ONU. Le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à la présente Assemblée générale sur la coopération entre l'ONU et l'OEA énumère les nombreuses activités de collaboration menées entre les institutions des deux systèmes depuis cette réunion historique.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Thomas

En conséquence, en application de la résolution sur la coopération entre l'OEA et l'ONU, adoptée à la vingt et unième session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA, tenue à Santiago, au Chili, le Secrétaire général de l'OEA a présenté un rapport à la vingt-deuxième session ordinaire, réunie cette année aux Bahamas, sur cette réunion générale OEA-ONU et sur d'autres aspects de la coopération entre nos deux systèmes.

Le rapport énumère les mesures prises et les consultations effectuées en vue du renforcement de la coopération et de la coordination entre l'OEA et l'ONU. Le cadre politique de ces consultations a été essentiellement tracé par le Bureau du Sous-Secrétaire général de l'OEA et le Secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales, à la coopération régionale, à la décolonisation et à la tutelle de l'Organisation des Nations Unies. Je voudrais remercier officiellement ici le Secrétaire général adjoint, M. James Jonah, et ses collaborateurs pour leur coopération.

Le Bureau du Sous-Secrétaire général a également étroitement collaboré avec l'ancien Directeur général au développement et à la coopération économique internationale des Nations Unies et avec l'Administrateur adjoint et le Directeur régional du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

A la suite de ces mesures et consultations de suivi dans le cadre des conclusions et recommandations de la réunion OEA-ONU, plusieurs activités spécifiques concertées ont été menées à bien.

En ce qui concerne les institutions spécialisées, l'ancien Directeur général au développement et à la coopération économique internationale qui, sous la direction du Secrétaire général de l'ONU, avait la responsabilité des activités opérationnelles pour le développement, englobant des organisations et des institutions du système des Nations Unies, a intensifié ses efforts pour resserrer davantage la coopération entre les institutions spécialisées des deux systèmes.

La coopération entre l'Administrateur adjoint et le Directeur régional du PNUD pour l'Amérique latine et les Caraïbes a permis d'arriver à un accord aux termes duquel les représentants permanents du PNUD qui, dans le système des Nations Unies, jouent le rôle de coordonnateurs des Nations Unies, devaient instaurer des contacts plus fonctionnels avec le Directeur du Bureau du

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Thomas

Secrétariat général de l'OEA dans les Etats membres en vue d'établir une coopération plus grande dans leurs activités. Cette coopération fonctionnelle a progressé de façon très satisfaisante.

Je voudrais souligner ici quelques domaines où la coopération entre l'OEA et l'ONU a été des plus efficaces. Dans le domaine du contrôle de l'abus des drogues, la coopération entre la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'OEA et les institutions du système des Nations Unies travaillant à la mise en oeuvre de programmes sur les stupéfiants s'est révélée efficace. Lors d'une réunion récemment tenue à Vienne entre les représentants de la CICAD et du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, des bases solides pour une coopération à long terme du programme de développement entre les deux institutions ont été établies.

Les catastrophes naturelles constituent également un domaine dans lequel la coopération entre l'OEA et l'ONU a permis aux deux organisations de remplir leur mandat. Le Conseil permanent de l'OEA a récemment adopté une résolution sur la prévention et l'atténuation des catastrophes afin d'assurer un développement durable. Aux termes de cette résolution, il a été demandé, entre autres, au Secrétaire général de l'OEA de renouveler au Secrétaire général de l'ONU le souhait de l'OEA de collaborer avec le système des Nations Unies ainsi qu'avec les institutions régionales et bilatérales d'aide au développement dans des activités de gestion des catastrophes naturelles afin de sauver des vies et de limiter les pertes.

Toujours dans le domaine de la gestion des catastrophes naturelles, un accord a été signé en mars 1992 entre le Secrétariat général de l'OEA et le Programme des Nations Unies pour le développement aux termes duquel le PNUD a fourni des fonds substantiels destinés à la réalisation d'un programme de formation à la gestion des catastrophes naturelles réalisé par le Secrétariat exécutif des affaires économiques et sociales de l'OEA.

Les recommandations de la réunion générale OEA-ONU visaient essentiellement la collaboration dans le domaine de la coopération technique avec les pays appartenant au deux systèmes. D'autres formes de collaboration entre l'OEA et l'ONU ont été réalisées pour atteindre les objectifs des deux organisations. Plus notable toutefois a été la coopération entre l'OEA et

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

l'ONU en vue de promouvoir la démocratie dans les Etats membres en fournissant une assistance et des missions d'observation pour les élections générales en El Salvador, au Nicaragua et en Haïti.

Dans la crise politique qui sévit actuellement en Haïti, la coopération entre les deux organisations s'est concrétisée par la décision de l'Assemblée générale d'appuyer les résolutions des réunions des ministères des affaires étrangères de l'OAE relatives à Haïti. En conséquence, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a donné son accord à l'envoi de fonctionnaires des Nations Unies, du 18 au 21 août 1992, au titre de la mission du Secrétaire général de l'OEA en Haïti.

En ce qui concerne l'aide humanitaire à Haïti, le Bureau du Secrétaire général adjoint coopère avec le Bureau des affaires humanitaires des Nations Unies pour la mise au point d'un plan global. Ainsi, alors que je prends la parole devant l'Assemblée, une réunion se déroule à Port-au-Prince, en Haïti, avec la participation du personnel technique des deux organisations pour déterminer la composition de ce plan.

Nous espérons tous que ce plan ouvrira la voie à la consolidation de la coordination institutionnelle entre nos systèmes afin de trouver une issue à cette tragique situation humaine.

Dans son rapport annuel présenté à l'Assemblée générale, et dans son rapport intitulé "Agenda pour la paix", le Secrétaire général Boutros Boutros-Ghali a réaffirmé la volonté des Nations Unies de collaborer avec les organisations régionales. Il a mis particulièrement l'accent sur la capacité toute particulière de ces organisations à traiter des problèmes de leur région. L'accroissement des demandes dont l'OEA et l'ONU font l'objet nécessite l'intensification de cette coopération. En tant qu'organisation régionale la plus ancienne de l'hémisphère, l'OEA a acquis une expérience unique pour aider au développement des pays de cet hémisphère. A cet égard, je voudrais attirer l'attention sur l'offre faite par le Président de notre Conseil permanent au Président du Conseil de sécurité pour une coopération accrue en vue d'améliorer les mesures collectives destinées à prévenir et à régler les conflits régionaux.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer la volonté du Secrétariat général de l'OEA de continuer à rechercher les moyens de coopérer avec l'ONU pour la réalisation des objectifs des deux organisations.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/47/L.13.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. SUKHODREV (Directeur du Bureau des affaires de l'Assemblée générale) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais apporter aux représentants la précision suivante : si l'Assemblée décidait d'adopter le projet de résolution A/47/L.13 intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains", le Secrétaire général ne pense pas que cela aurait des incidences financières sur le budget-programme.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée adopte le projet de résolution A/47/L.13?

Le projet de résolution A/47/L.13 est adopté (résolution 47/11).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi terminé, à ce stade, l'examen du point 21 de l'ordre du jour.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR

COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LA LIGUE DES ETATS ARABES

a) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/47/451)

b) PROJET DE RESOLUTION (A/47/L.12)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de l'Oman, qui va présenter le projet de résolution (A/47/L.12).

M. AL-SAMEEN (Oman) (interprétation de l'arabe) : C'est un honneur et un grand plaisir pour moi, en tant que Président du Groupe des Etats arabes pendant le mois courant, de prendre la parole aujourd'hui, au titre du point 29 de l'ordre du jour, intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes", et de présenter le projet de résolution qui figure dans le document A/47/L/12.

Au nom des Etats arabes suivants : Algérie, Bahreïn, Djibouti, Egypte, Jordanie, Koweït, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Mauritanie, Maroc, Oman, Qatar, Arabie saoudite, République arabe syrienne, Tunisie, Emirats arabes unis et Yémen, qui sont coauteurs du projet de résolution, je saisis cette occasion pour traiter de certains éléments de ce projet de résolution. Le Secrétariat de la Ligue et l'Organisation des Nations Unies lui accordent une grande importance parce que ce projet souligne, tant par sa teneur que par ses objectifs, la nécessité de consolider et d'approfondir les liens de coopération actuels entre l'ONU et la Ligue des Etats arabes, conformément aux dispositions et aux objectifs du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

Le projet de résolution vise, tant dans sa lettre que dans son esprit, la promotion et le renforcement des moyens, des possibilités et des mécanismes de coordination à tous les niveaux de coopération entre les deux organisations, notamment dans les domaines économique, politique, du développement et autres, et ce dans le cadre des résolutions de l'ONU, du sommet des Etats arabes et du Conseil des ministres arabes des affaires étrangères. Cela découle de l'importance qu'accordent inébranlablement les Etats arabes à l'exécution de leurs obligations et engagements issus de leur appartenance à l'ONU, dans le cadre de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international et de la légitimité internationale.

Ce procédé arabe constant est mis en relief par les efforts fermes et suivis des Etats arabes pour appliquer toutes les résolutions de l'ONU d'une manière non sélective, afin de renforcer la légalité internationale et assurer

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Al-Sameen (Oman)

la prépondérance de l'harmonie et de la coopération dans le monde de demain qui se dessine maintenant, avec toutes ses perspectives, ses possibilités et tous ses défis. Nous agissons ainsi avec la ferme conviction que tous les Etats du monde assumeraient la responsabilité collective d'assurer la sécurité collective, le respect de la justice et de la primauté du droit d'une manière intégrale, sur une base d'interdépendance, sans discrimination ni favoritisme.

A ce sujet, les paragraphes 4, 5 et 6 du dispositif et les quatrième, cinquième et septième alinéas du préambule, à titre d'exemple, démontrent sans ambiguïté que nos Etats déploient de véritables efforts pour renforcer le processus de paix, reconstruire le Liban, trouver une solution globale, juste et durable au conflit arabo-israélien et à la question de Palestine, qui en est le noyau, et, partant, pour mettre fin à l'occupation et en supprimer toutes les conséquences, afin que puisse être exercé le droit des peuples à l'autodétermination, à la liberté et à une vie dans la paix et la sécurité.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que ce projet de résolution traite de tous les aspects de la coopération, de la consultation et de la coordination entre les deux organisations, dans le but d'atteindre les nobles objectifs d'instaurer la paix et la sécurité internationales et de créer un climat qui favoriserait l'émergence d'un monde caractérisé par l'esprit de coopération et le rejet des conflits, et où les gens vivraient, dans la dignité et l'indépendance, dans des sociétés égales, solidaires et interdépendantes, tant aux plans régional que mondial.

J'appelle les membres à voter en faveur de ce projet de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à la résolution 477 (V) de l'Assemblée générale, en date du 1er novembre 1950, je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Ligue des Etats arabes.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. NASR (Ligue des Etats arabes) (interprétation de l'arabe) : Qu'il me soit permis de me joindre aux orateurs précédents pour féliciter M. Ganev de son élection à la présidence de cette session de l'Assemblée générale, qui se tient à une période de changements historiques importants et de défis nombreux pour lesquels nous essayons de trouver des solutions pacifiques, justes et durables, conformément aux principes et aux buts de la Charte. L'élection de M. Stoyan Ganev à ce poste élevé illustre la confiance de la communauté internationale dans ses capacités et la reconnaissance de la place éminente que son pays, la Bulgarie, occupe parmi les nations du monde.

La Ligue des Etats arabes, qui a été créée en 1945 - quelques mois avant la création de l'Organisation des Nations Unies -, partage avec cette dernière de nombreux objectifs et des aspirations communes, en particulier dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est ainsi que, tout naturellement, les deux organisations ont établi les liens d'une coopération fructueuse qui s'est développée et s'est approfondie au cours des années. Cette coopération a été couronnée par la signature de l'Accord de 1989 sur la coordination des relations entre les deux organisations et l'élargissement de leur portée, conformément aux principes et objectifs communs de leurs deux chartes.

La Ligue des Etats arabes a été et restera à l'avant-garde de l'action visant à renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies et à appliquer ses résolutions dans tous les domaines, notamment celles qui réaffirment le droit des peuples à la liberté, à la souveraineté et à la dignité dans l'exercice de leur droit inaliénable à l'autodétermination, en particulier dans notre région, où le peuple palestinien doit pouvoir jouir de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'édification de son propre Etat indépendant, mettre fin à l'occupation israélienne dans tous les territoires arabes occupés, et instaurer une paix juste et durable. Nous espérons que ces résolutions seront mises en application d'une manière juste et non sélective afin d'assuror à l'Organisation des Nations Unies la crédibilité qu'elle mérite.

La Ligue des Etats arabes a pris note du rapport important du Secrétaire général de l'ONU, intitulé "Agenda pour la paix", dans lequel il a présenté une analyse et fait des recommandations sur les moyens de renforcer

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Nasr

le rôle de l'Organisation des Nations Unies et son efficacité dans les domaines de la diplomatie préventive, la consolidation et le maintien de la paix. A cet égard, nous voudrions exprimer notre reconnaissance pour les idées et les propositions contenues dans ce rapport, en particulier celles qui sont relatives à la coopération avec les accords et organismes régionaux conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. La Ligue des Etats arabes, pour sa part, se félicite de cette coopération, surtout depuis que, par le passé, la guerre froide nous a quelquefois empêchés de tirer profit du potentiel de cette coopération, ce qui a entravé le règlement de certains conflits par les moyens énoncés dans la Charte.

La Ligue des Etats arabes s'est félicitée de cette nouvelle tendance et a répondu favorablement à l'invitation qui lui a été faite ainsi qu'à d'autres organisations régionales par le Secrétaire général de l'ONU de participer à une réunion convoquée par lui en février dernier à New York, dans le but de convaincre les parties au conflit en Somalie d'accepter un cessez-le-feu. A cet égard, la Ligue des Etats arabes voudrait exprimer son appui à la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité le 16 octobre 1992, et s'associe à l'appel lancé à toutes les parties au conflit en Somalie afin de faciliter la mission d'aide humanitaire et d'accepter la présence effective des Nations Unies en Somalie. La Ligue des Etats arabes appuie également les efforts continus déployés, malgré les nombreuses difficultés, par le Secrétaire général de l'ONU et tous les organes pertinents pour trouver rapidement des moyens assurés de mettre fin à l'effusion de sang et de distribuer l'assistance humanitaire de secours, en attendant de trouver une solution pacifique au conflit en Somalie.

Nous affirmons, du haut de cette tribune, que la Ligue des Etats arabes continuera résolument à fournir de l'aide au peuple de Somalie et à déployer des efforts inlassables pour mettre fin à cette tragédie, en coordination et en coopération avec les efforts des Nations Unies dans ce domaine. A cette occasion, je voudrais ajouter que la Ligue des Etats arabes se prépare maintenant à envoyer une deuxième équipe médicale dans la capitale du district nord-est de la Somalie, la première étant déjà présente à l'hôpital général de Mogadishu. Là encore, la Ligue agit en coordination avec l'Organisation des Nations Unies.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Nasr

Le rapport du Secrétaire général de l'ONU sur le point à l'examen, contenu dans le document A/47/451, mentionne les domaines de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes dans les sphères politique, économique, sociale et culturelle et les autres. Je me dois ici d'exprimer la gratitude de la Ligue et de ses institutions spécialisées à l'Administration des Nations Unies chargée de la coopération régionale au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ainsi qu'à toutes les institutions spécialisées et autres organes pertinents des Nations Unies pour les efforts qu'ils font pour renforcer l'excellente coopération qui existe entre nous depuis 1950, lorsque la Ligue des Etats arabes a participé pour la première fois à une réunion de l'Organisation des Nations Unies.

A cet égard, je voudrais indiquer certains aspects de la coopération et de la coordination continues entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes lors de la prochaine étape. En Tunisie, au début novembre, une réunion à un haut niveau se tiendra en coordination avec l'UNICEF, à laquelle participeront le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes et les ministres arabes chargés des problèmes de l'enfance ainsi que le Directeur exécutif de l'UNICEF, afin d'établir des bases de coopération commune entre les Etats arabes et l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la protection de l'enfance dans les Etats arabes. Nous voudrions exprimer notre reconnaissance pour les efforts déployés par l'UNICEF dans ce domaine.

Je voudrais également faire allusion aux consultations actuellement en cours entre la Ligue des Etats arabes et l'Organisation des Nations Unies pour préparer une vaste réunion à l'occasion du dixième anniversaire de la première réunion qui s'est tenue en Tunisie en 1983, et cela afin d'examiner la future coopération entre les deux organisations, d'évaluer objectivement et complètement la coopération des 10 années précédentes, et d'établir un plan de coopération pour les 10 années à venir. Nous espérons que cette réunion aboutira à une plus grande coordination entre les deux organisations et les institutions concernées dans l'établissement et la mise en oeuvre des programmes et projets communs, et qu'elle mettra à profit l'expérience et les compétences arabes aux niveaux national et international.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Nasr

Je voudrais également indiquer ici que le Secrétariat général des Nations Unies et le Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes ont convenu de tenir une réunion conjointe au mois de décembre prochain à Genève, avec la participation de nombreuses institutions spécialisées des deux organisations, pour établir un plan commun de coopération et de coordination efficaces entre les deux organisations afin de mettre en oeuvre certaines des recommandations présentées par le Secrétaire général de l'ONU dans son rapport "Agenda pour la paix", et pour servir les objectifs communs quant au maintien de la paix et de la sécurité et au renforcement du développement économique et social.

Le Moyen-Orient n'a que trop souffert des affres des guerres, des actes d'agression et de l'occupation de territoires par la force. Pendant de nombreuses années, la Ligue des Etats arabes a réitéré son appel sur la nécessité de trouver une solution juste et durable au problème du Moyen-Orient et à la question de Palestine, et a réaffirmé son appui aux efforts visant à faire de la région du Moyen-Orient une zone exempte de toutes armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires. A cet égard, je voudrais affirmer que la Ligue des Etats arabes se félicite de tous les efforts déployés, dans le domaine du désarmement, par le biais d'engagements équitables juridiquement contraignants, pour appliquer tous ces accords selon un même critère à tous les Etats de la région, y compris Israël, qui refuse jusqu'ici d'adhérer au Traité de non-prolifération.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Nasr

La Ligue des Etats arabes n'a cessé de réclamer que l'on fasse du Moyen-Orient une zone exempte de toutes les armes de destruction massive, à savoir les armes nucléaires, chimiques et biologiques. En septembre dernier, la Ligue a indiqué que tous les Etats arabes étaient prêts à traiter du projet de convention sur les armes chimiques dans la mesure où Israël répondrait favorablement à l'appel que lui a lancé la communauté internationale afin qu'il adhère au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et place ses installations nucléaires sous contrôle international, conformément à la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité.

La Ligue des Etats arabes suit les travaux préparatoires de la Conférence sur les droits de l'homme prévue pour l'année prochaine. A cet égard, nous voudrions rendre hommage aux efforts visant, d'une part, l'adoption d'un document qui prenne en compte tous les droits fondamentaux de l'homme et envisage les moyens de les faire respecter, notamment le droit à l'autodétermination, à la liberté, à l'indépendance et à vivre dans la dignité et la sécurité, et, d'autre part, la mise en oeuvre des conventions relatives aux droits de l'homme en cas de conflits armés partout dans le monde.

Nous avons le ferme espoir que l'Organisation des Nations Unies, sa Charte et ses principes serviront de fondement à l'ère nouvelle qui, nous l'espérons, aura pour objectif primordial la paix, la primauté du droit et la justice. Si les décennies de la guerre froide ont eu pour effet d'affaiblir le rôle de l'Organisation des Nations Unies, aujourd'hui qu'a disparu la bipolarisation, nous espérons voir l'Organisation renforcée pour qu'elle puisse jouer le rôle que lui confère la Charte. Nous pourrions ainsi entamer une ère nouvelle reposant sur le respect véritable des intérêts des peuples et de leur droit à une paix juste, à la liberté, à la dignité et à l'égalité.

A cet égard, la Ligue des Etats arabes se tourne vers l'Agenda pour la paix dans lequel le Secrétaire général souligne en particulier la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale en matière de maintien et de consolidation de la paix ainsi que d'une coopération plus étroite entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et internationales pour réaliser les objectifs communs.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Nasr

Pour conclure, la Ligue des Etats arabes réaffirme son appui aux buts de l'ONU et aux principes de la Charte des Nations Unies. Elle souhaite à l'Organisation plein succès dans sa quête de solutions adéquates aux problèmes et aux crises auxquels nous sommes confrontés, de manière à garantir la dignité, la liberté, le progrès et le bien-être de tous les peuples du monde. Nous réaffirmons notre volonté de tout faire pour renforcer davantage encore la coopération avec l'Organisation des Nations Unies afin d'édifier un monde meilleur.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/47/L.12.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. SUKHODREV (Directeur du Bureau des affaires de l'Assemblée générale) (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres que le Secrétaire général estime que l'adoption du projet de résolution A/47/L.12 par l'Assemblée générale ne devrait pas avoir d'incidences sur le budget-programme.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant procéder au vote. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Estonie, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Maroc, Myanmar, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Fédération de Russie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie,

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Ukraine, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Saint-Marin.

Par 119 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution A/47/12 est adopté (résolution 47/12).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant de donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote, je rappelle aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. CLIFF (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de parler au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres.

Nous avons voté pour la résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes, qui vient tout juste d'être adoptée, mais aimerions faire quelques remarques d'ordre général.

Nous appuyons sans réserve la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, dont celles qui ont le statut d'observateur. Les avantages de cette coopération ont été mis en lumière par le Secrétaire général dans son "Agenda pour la paix". Nous sommes heureux de faire écho à ceux qui appuient et encouragent le développement de cette coopération dans le cadre de la Charte des Nations Unies.

Toutefois, nous préférerions que les résolutions de cette nature traitent de la question de la coopération en des termes qui ne prêtent pas à controverse. En ce qui concerne en particulier le paragraphe 5 du dispositif de la résolution 47/12 adoptée à l'instant, nous voudrions attirer l'attention sur la nécessité d'éviter de préjuger du rôle du Secrétaire général et sur le fait que les Douze n'ont pas appuyé toutes les résolutions visées dans ce paragraphe.

---

* Les délégations de l'Azerbaïdjan, du Lesotho, de la Mauritanie, de Maurice, de la Mongolie, du Mozambique et du Nigéria ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Cliff (Royaume-Uni)

En ce qui concerne le paragraphe 12 du dispostif de la résolution, nous voudrions dire à nouveau que son contenu ne devrait pas servir de précédent pour l'avenir. L'Organisation des Nations Unies devrait être libre d'utiliser au mieux et de la manière la plus économique possible les experts à sa disposition.

Mme ESTEFAN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je regrette que les Etats-Unis, comme ils l'ont fait ces dernières années, aient été amenés à voter contre cette résolution.

Les Etats-Unis voudraient pouvoir appuyer le travail de la Ligue des Etats arabes et ils souhaitent une plus grande coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue. La Ligue des Etats arabes a joué un rôle constructif dans la crise du Golfe et mon gouvernement a coopéré à cette fin avec ses membres. Le Haut Comité tripartite de la Ligue arabe aide à la recherche d'une solution au conflit du Liban et mon gouvernement coopère avec les membres de la Ligue à cette fin également.

Toutefois, comme nous l'avons dit les années précédentes en pareille occasion, nous ne pouvons appuyer une résolution dont le libellé et les références - auxquels nous nous sommes toujours opposés - vont à l'encontre de la politique fondamentale du Gouvernement des Etats-Unis. Au paragraphe 5 de son dispositif, cette résolution demande au Secrétaire général d'aider à l'application de résolutions auxquelles les Etats-Unis se sont opposés. Au dixième alinéa du préambule, la résolution fait allusion, non pas à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue arabe, mais à une déclaration de la Conférence arabe au sommet de 1980, dont le libellé et les conclusions sont inacceptables, non seulement pour les Etats-Unis, mais aussi pour bon nombre de membres de l'Assemblée générale. Nous regrettons que les auteurs de cette résolution aient jugé bon d'inclure ces références.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Mme Estefan (Etats-Unis)

Nous notons avec satisfaction le sixième paragraphe du préambule, qui salue le processus de paix amorcé à Madrid, mais nous devons marquer une réserve. Faire de la question de Palestine le noeud du conflit du Moyen-Orient revient à simplifier un conflit extrêmement complexe impliquant Israël et les Etats arabes, ainsi que les Palestiniens. Nous aurions préféré que ce paragraphe fût libellé autrement, comme nous aurions préféré nous joindre au consensus sur le projet de résolution avec les autres membres de l'Assemblée.

M. TAYLOR (Canada) (interprétation de l'anglais) : Pour être lui-même membre d'organisations régionales, le Canada connaît la valeur d'une coopération efficace entre les organisations régionales et le système de l'ONU. En conséquence, nous appuyons la coopération entre l'ONU et la Ligue des Etats arabes et nous avons voté pour le projet de résolution. Nous avons pris connaissance du rapport du Secrétaire général (A/47/451) et noté qu'il donne des exemples de coopération constructive entre les deux systèmes. Nous tenons à voir se poursuivre cette coopération bénéfique.

Néanmoins, nous nous sentons obligés de mentionner que le Canada n'a pas voté pour certaines des résolutions de l'Assemblée générale mentionnées au paragraphe 5. La référence à ces questions controversées est en partie compensée par le nouveau paragraphe qui fait positivement référence au processus actuel de paix sur le Moyen-Orient, mais nous aimerions que la coopération entre l'ONU et la Ligue des Etats arabes ainsi que le texte de la résolution reflètent la situation plus positive engendrée par le processus de paix.

M. FEDOTOV (Fédération de Russie) (interprétation du russe) : La délégation de la Fédération de Russie est en faveur de combiner les organes et organisations régionaux avec ceux de l'ONU, en particulier pour ce qui est de garantir la sécurité, de prévenir et de régler les conflits et de répondre aux urgences écologiques et humanitaires. L'expérience de base dans l'interaction entre les organisations régionales et l'ONU s'accumule graduellement en Europe, en Afrique et dans un certain nombre d'autres régions. Par conséquent, nous avons appuyé le projet de résolution, qui est conçu pour favoriser la coopération entre l'ONU et la Ligue des Etats arabes en qualité d'organisation régionale au sens du Chapitre VIII de la Charte.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Fedotov (Fédération de Russie)

En revanche, la délégation russe ne peut accepter l'inclusion dans la résolution d'un libellé dépassé concernant le fond du règlement de la question du Moyen-Orient qui ne tient pas compte des nouveaux éléments associés au nouveau processus de paix sur le Moyen-Orient. En particulier, nous sommes opposés aux dispositions qui consistent en fait à tenter de déformer le mandat convenu de la Conférence de Madrid, en incluant une formulation d'où il ressort que le noeud d'un règlement au Moyen-Orient est la question de Palestine, alors qu'il s'agit seulement d'une des principales questions examinées dans le cadre du processus de négociation sur le Moyen-Orient.

Par conséquent, si ce libellé avait été mis aux voix séparément, la délégation de Russie se serait vue dans l'impossibilité de l'appuyer.

M. MALIK (Iraq) (interprétation de l'arabe) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/47/L.12 sur la promotion de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes, qui vient d'être adopté par l'Assemblée. C'est une résolution que nous avons systématiquement appuyée au cours des années.

Cependant, compte tenu de la position particulière de l'Iraq sur le prétendu processus de paix sur le Moyen-Orient, mentionné au sixième alinéa du préambule, l'Iraq souhaite exprimer des réserves à l'endroit de cet alinéa, aux fins du procès-verbal.

Nous aurions préféré que cette question ne soit pas insérée dans la résolution, ce qui nous aurait évité d'exprimer des réserves.

M. WIDE (Suède) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des cinq pays nordiques, à savoir le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède. Les pays nordiques ont voté pour la résolution qui vient d'être adoptée par l'Assemblée générale étant entendu que les éléments comportant des incidences politiques, en particulier au paragraphe 5, ne sont pas pertinents à la question et ne sont évidemment pas préjudiciables de la position des pays nordiques sur le fond de la résolution.

M. HAMADA (Japon) (interprétation de l'anglais) : La délégation du Japon est consciente des avantages extrêmement précieux qui peuvent être retirés de la coopération entre l'ONU et les diverses organisations qui ont un statut d'observateur. Le Japon se félicite donc de la coopération entre l'ONU et la Ligue des Etats arabes, et l'appuie fermement. En conséquence, le Japon

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Hamada (Japon)

a voté en faveur du projet de résolution A/47/L.12. Ce faisant, le Japon aimerait toutefois préciser aux fins du procès-verbal sa position sur le paragraphe 5 du projet de résolution, qui comprend une référence à certaines résolutions de l'ONU que le Japon n'appuie pas.

Le Japon souhaite également attirer l'attention sur la nécessité de limiter le coût d'une telle coopération entre l'ONU et les diverses organisations qui ont un statut d'observateur, compte tenu des contraintes financières actuelles.

M. BIRD (Australie) (interprétation de l'anglais) : L'Australie a systématiquement appuyé les mécanismes de coopération régionale et la coopération entre ces organismes et l'Organisation des Nations Unies. C'est pour cette raison que l'Australie a voté en faveur de la résolution qui vient d'être adoptée. Le paragraphe 5, relatif à des résolutions de l'ONU que l'Australie n'a pas toutes appuyées, nous pose un problème.

Pour ce qui est du paragraphe 12, tout en comprenant le sentiment exprimé, nous estimons que l'ONU devrait continuer à se soucier du mérite, de l'efficacité et de l'économie dans l'engagement de personnel. Ces principes s'appliquent à toutes les résolutions où des considérations de ce genre sont soulevées.

D'une façon générale, ma délégation espère également que les résolutions que l'Assemblée générale a adoptées sur des questions relatives au Moyen-Orient refléteront généralement la situation plus positive qui découle du processus de paix sur le Moyen-Orient.

M. HASSAN (Soudan) (interprétation de l'arabe) : Le Soudan a voté pour le projet de résolution A/47/L.12 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes dans le sens de la position unifiée adoptée par le Groupe des Etats arabes eu égard au projet de résolution en général. Cependant, ma délégation garde des réserves quant au sixième alinéa du préambule du projet de résolution, qui est ainsi libellé :

> "Se félicitant du processus de paix sur le Moyen-Orient qui a débuté par la convocation de la Conférence de Madrid en 1991, en vue de parvenir à un règlement global et juste du conflit du Moyen-Orient, dont le noeud est la question de Palestine,".

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Hassan (Soudan)

Les réserves de ma délégation à l'égard de cet alinéa proviennent du fait qu'il a été introduit de manière impropre dans ce projet de résolution. L'Organisation des Nations Unies ne joue aucun rôle dans le processus de paix actuellement en cours entre certains pays arabes et Israël, processus qui a débuté par la convocation de la Conférence de Madrid en 1991.

L'Organisation des Nations Unies a été délibérément exclue de toute participation à la Conférence de Madrid et aux négociations qui ont suivi, et ce sur l'insistance de certaines parties à ces négociations, pour des raisons que nous ne considérons guère convaincantes. Le fait est que la participation de l'Organisation des Nations Unies à ces négociations et leur supervision étaient considérées par ces parties comme devant contrecarrer leurs desseins.

Voilà pourquoi nous ne pouvons trouver aucune justification à l'inclusion de cet alinéa dans ce projet de résolution qui traite de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes.

Ma délégation est d'avis que le meilleur moyen de parvenir à un règlement global, juste et durable du conflit du Moyen-Orient et de la question de Palestine qui en est le noyau est de convoquer une conférence internationale de paix sous les auspices et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Nous pensons que toute tentative de régler ce conflit hors du cadre de l'ONU ne pourra pas conduire à un règlement global, juste et durable.

En dépit de notre vote positif en faveur du projet de résolution, je voudrais que les réserves de ma délégation à l'égard de cet alinéa particulier soient consignées au procès-verbal.

M. JACOB (Israël) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a voté contre le projet de résolution qui vient d'être adopté pour les raisons énoncées à maintes reprises lors de nos déclarations précédentes sur cette question. Comme toutes ces raisons ont déjà été consignées, nous ne les répéterons pas ici. Compte tenu des négociations bilatérales et multilatérales actuellement en cours entre Israël et ses voisins arabes, tous membres de la Ligue des Etats arabes, nous estimons qu'il convient de faire preuve de retenue en ce moment.

Nous voudrions cependant revenir sur l'alinéa 10 du préambule, qui fait référence à la Conférence arabe au sommet qui s'est tenue à Amman en novembre 1980. La Conférence d'Amman a été jusqu'à critiquer la résolution

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Jacob (Israël)

242 (1967) du Conseil de sécurité ainsi que les Accords de Camp David, qui sont à la base du processus de paix en cours. Il est regrettable qu'il y soit fait mention dans ce projet de résolution.

Nous aimerions également faire référence au paragraphe 5 du dispositif où il est demandé l'application des "résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient". Israël a toujours voté contre ces résolutions parce qu'elles n'ont jamais constitué une base véritable pour un règlement négocié et pacifique du conflit arabo-israélien. Israël a toujours défendu le principe des négociations directes, sans conditions préalables, comme la seule façon de promouvoir la paix dans la région, et de fait le processus de paix en cours se fonde sur ce principe.

En outre, tout en indiquant que l'Assemblée générale se félicitait du processus de paix en cours sur le Moyen-Orient, l'alinéa 6 du préambule contient des termes qui sont contraires aux principes énoncés dans la lettre d'invitation à la Conférence de Madrid du 18 octobre 1991. De plus, d'une part, la résolution fait allusion à la Conférence d'Amman et aux résolutions précédemment mentionnées sur la question de la Palestine et la situation au Moyen-Orient, qui sont contraires à toute notion authentique de la paix, mais d'autre part, elle parle également de la Conférence de Madrid, qui a entamé le processus de paix en cours. Ainsi, cette résolution est, de toute évidence, contradictoire et paradoxale.

Nous demandons donc instamment aux membres de la Ligue des Etats arabes de contribuer à promouvoir le processus de paix sur le Moyen-Orient. Pour sa part, Israël s'engage à faire de son mieux pour mener à bien ce processus.

M. TAKHT-RAVANCHI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : La République islamique d'Iran a voté pour le projet de résolution qui vient d'être adopté. Ma délégation aimerait toutefois exprimer ses réserves à l'égard de l'alinéa 6 du préambule, conformément à notre position antérieure à ce sujet.

M. ADENIJI (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation appuie tous les efforts déployés en vue de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les diverses organisations régionales.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Adeniji (Nigéria)

Nous pensons que les Nations Unies ont une responsabilité dans le contexte actuel de l'évolution des relations internationales et qu'elles doivent encourager les organisations régionales, en particulier lorsqu'elles prennent des initiatives en vue de renforcer la paix régionale, la sécurité régionale et le développement régional.

C'est pourquoi ma délégation regrette son absence, à laquelle elle n'a pu remédier, lors du vote sur ce projet de résolution. Si ma délégation avait été présente, elle aurait certainement voté pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 29 de l'ordre du jour.

PROGRAMME DE TRAVAIL

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les représentants se souviendront que les 5 et 14 octobre, le Président de l'Assemblée générale avait communiqué le programme de travail provisoire de l'Assemblée pour les mois d'octobre et novembre et pour la première semaine de décembre.

Le Président m'a demandé d'informer les membres des adjonctions et changements suivants à notre programme de travail provisoire.

Mardi matin 10 novembre, l'Assemblée examinera le point 27 de l'ordre du jour, intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine", après avoir entendu une allocution du Président de la République de Zambie.

Vendredi 20 novembre, l'Assemblée étudiera le point 37 de l'ordre du jour "Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies".

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LE SYSTEME ECONOMIQUE LATINO-AMERICAIN

a) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/47/463)

b) PROJET DE RESOLUTION (A/47/L.7)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le rapport du Secrétaire général a été publié sous la cote A/47/463.

A cet égard, l'Assemblée est saisie d'un projet de résolution portant la cote A/47/L.7. Je donne la parole au représentant du Pérou qui va présenter ce projet de résolution.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. LUNA (Pérou) (interprétation de l'espagnol) : C'est avec plaisir que je présente le projet de résolution "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain" publié sous la cote A/47/L.7 et parrainé par 27 Etats membres du Système économique latino-américain (SELA).

L'objectif principal de ce projet de résolution est de renforcer et d'élargir la coopération entre le système des Nations Unies et le Système économique latino-américain. Cette coopération permettra de s'attaquer à un large éventail de nouveaux problèmes en trouvant des solutions en accord avec la vision mondiale des Nations Unies et l'apport spécifique des groupes régionaux. A cet égard, le projet de résolution devrait permettre d'appliquer de façon concrète les objectifs des Nations Unies dans notre région.

Le nouvel ordre international en émergence fait voir sous un jour nouveau le rôle que jouent les mécanismes régionaux de consultation et de concertation dans les domaines économique et social.

Deux tendances simultanées et apparemment contradictoires rendent plus pressante encore la nécessité de définir précisément le lien entre l'organisation mondiale et les organes régionaux. D'une part, le processus de mondialisation de l'économie internationale devient irréversible, et d'autre part, on constate que les groupements économiques régionaux se multiplient. Un des plus grands défis de l'avenir immédiat est de développer les caractéristiques positives de ces deux tendances - tout en évitant les risques qu'elles comportent - en les faisant travailler au profit de la société internationale dans son ensemble.

En ce sens, des mécanismes régionaux comme le SELA sont le lien par excellence entre les efforts mondiaux de la communauté internationale et l'application pratique des mesures qui en émanent. Dans le cas de l'Amérique latine et des Caraïbes, les grands thèmes à l'ordre du jour international qui exigent une nouvelle approche fondée sur la coopération et la compréhension trouvent dans le SELA le véhicule idéal pour avancer sur la voie de la concertation internationale.

Dans ce contexte, l'impératif historique du SELA consiste à faciliter et à stimuler, à partir d'une vision intégrée et à jour, les efforts de ses Etats membres vers une transformation politique, sociale et économique afin

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Luna (Pérou)

d'encourager des économies saines et prospères, de développer le commerce et de promouvoir les investissements. C'est ainsi que l'Amérique latine et les Caraïbes pourront se transformer en région de convergence, de renouveau et de stimulation des tendances économiques et financières mondiales, conformément à l'esprit visionnaire de la Charte du SELA. Ces circonstances d'interdépendance mondiale font ressortir, entre autres, la nécessité de continuer à renforcer les liens stimulants de coopération entre les Nations Unies et le Système économique latino-américain.

On fait, dans le préambule du projet de résolution dont l'Assemblée est saisie, mention particulière des nombreuses activités auxquelles se livre le Système économique latino-américain en collaboration avec les divers organes du système des Nations Unies et de l'application, par le SELA, des programmes prioritaires visant le développement économique des pays de la région.

Le dispositif du projet de résolution prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général et engage la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et le Programme des Nations Unies pour le développement à élargir et à approfondir leurs activités de coordination et de soutien au SELA. Il engage également les organes spécialisés et les autres organisations et programmes du système des Nations Unies à intensifier leur coopération avec les activités de cet organe régional. Il demande au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Secrétaire permanent du SELA d'évaluer conjointement l'application de l'Accord sur la coopération conclu récemment et de faire part de leurs observations à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale.

Compte tenu de l'absence d'éléments litigieux dans le projet de résolution et puisqu'il est le reflet des espoirs des pays d'Amérique latine et des Caraïbes pour ce qui est de l'élargissement et du renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le SELA, la délégation du Pérou, au nom des auteurs du projet, c'est-à-dire tous les membres du SELA, espère que l'Assemblée générale adoptera ce texte sans qu'il soit mis aux voix.

M. CAMPOS (Chili) (interprétation de l'espagnol) : Je tiens tout d'abord à exprimer la satisfaction de la délégation chilienne quant au fait qu'à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Campos (Chili)

a été de nouveau inscrite la question si importante de la coopération entre le système des Nations Unies et les organismes régionaux. Nous examinerons ce matin la coopération de l'ONU avec l'Organisation des Etats américains, avec le Système économique latino-américain, ainsi qu'avec des organisations d'autres groupes régionaux.

Comme nous l'avons déjà dit dans diverses instances et en plusieurs occasions, mon pays estime de la plus haute importance de renforcer les organes existants qui ont acquis une expérience précieuse, disposent de personnel technique bien formé, de réservoirs d'information et d'une longue tradition. En même temps, nous avons exprimé le besoin d'établir des liens entre les organisations régionales et le système des Nations Unies afin d'utiliser les ressources efficacement et ainsi rendre les organismes internationaux plus efficaces.

Fidèle à ces idées, le Chili s'est joint aux auteurs du projet de résolution présenté par le représentant du Honduras concernant la coopération entre l'ONU et l'Organisation des Etats américains. En même temps, nous nous félicitons du rapport présenté par le Secrétaire général sous la cote A/47/498, qui contient un état détaillé des activités menées à bien par les différentes institutions du système des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains.

A cet égard, ma délégation aimerait faire observer le fait que lors de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale de l'OEA, tenue en mai dernier aux Bahamas, une décision similaire avait été adoptée prenant acte de la satisfaction des membres au vu des efforts déployés par les deux organisations et qu'un appel avait été lancé au Secrétaire général de notre organisation régionale afin qu'il continue de renforcer la coopération avec l'ONU.

Nous sommes heureux que ces mêmes éléments soient contenus dans le projet de résolution dont l'organisation mondiale est saisie. Nous estimons que la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et l'OEA doivent augmenter en ce qui a trait à la diplomatie préventive, au rétablissement et au maintien de la paix et, plus particulièrement, au renforcement des systèmes démocratiques et au plein respect des droits de l'homme, ces divers aspects étant ceux auxquels mon gouvernement attache la plus haute priorité.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Campos (Chili)

En ce qui concerne la coopération avec le Système économique latino-américain, ma délégation a exprimé son appui l'an dernier aux termes de l'accord conclu entre l'ONU et le SELA. Comme nous l'avions alors indiqué, cet engagement permettra d'ouvrir de nouvelles voies pour élargir les programmes de développement économique et social dont notre région a tant besoin et pour renforcer d'autres initiatives qui engageraient les deux organisations à travailler de concert.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Campos (Chili)

Conformément aux dispositions de la résolution 46/12 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté un rapport complet sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain (SELA), ainsi que sur d'autres questions mentionnées dans ladite résolution.

Ma délégation aimerait remercier le Secrétaire général de son rapport A/47/463, qui nous propose un état détaillé des programmes de coopération qui ont été exécutés, et constate les progrès accomplis dans le rapprochement entre l'organisme régional et l'organisme mondial. Nous estimons que ce rapport répond parfaitement à ce qui avait été demandé dans la résolution adoptée lors de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale en 1991.

Nous constatons avec satisfaction que le nombre des programmes de coopération entre l'ONU et le SELA a beaucoup augmenté ces derniers temps. Comme cela est devenu une tradition, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a joué un rôle fondamental dans la réalisation de cet objectif.

Nous demandons instamment aux autres organismes du système des Nations Unies de continuer d'intensifier leur appui et leur coopération vis-à-vis du SELA, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en vue de renforcer et d'étendre leur soutien aux programmes menés à bien par le Secrétariat permanent de cet organisme.

Lors de notre intervention à la dernière Assemblée générale, nous avons fait état également du programme exécuté en Amérique latine et dans les Caraïbes, conjointement par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et le Système économique latino-américain (SELA), concernant les négociations d'Uruguay qui sont sur le point de se terminer.

A cette occasion, et étant donné le succès remporté par le programme susmentionné, ma délégation souhaiterait appuyer un nouveau projet intitulé "LATINTRADE", dont il est fait mention au paragraphe 43 du rapport (A/47/463). Ce programme, qui sera parrainé par la CNUCED, la CEPALC et le SELA, bénéficiera également de l'appui du PNUD ainsi que, selon les informations disponibles, de celui de la Banque interaméricaine de développement (BID) et de l'Association ibéro-américaine de Chambres de commerce qui regroupe le secteur privé.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Campos (Chili)

C'est la raison pour laquelle mon pays, le Chili, a décidé de se porter coauteur du projet de résolution A/47/L.7 qui vient d'être présenté par le représentant du Pérou et espère que l'Assemblée générale l'adoptera par consensus.

M. VILLEGAS (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : La délégation du Mexique se réjouit de participer au débat sur ce point, important pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et pour cette organisation. Face au développement incertain de l'économie internationale, l'Amérique latine et les Caraïbes doivent relever de grands défis. L'essor qu'a connu notre zone au cours de ces deux dernières années se ralentit, ce qui compromet ses possibilités de renforcement et, du coup, amène à s'interroger sur le sens des grands efforts entrepris dans ce domaine.

Cette érosion précoce est due principalement à des événements extérieurs. En ce moment, la conjoncture internationale n'est pas la plus propice au développement de l'économie latino-américaine. En dépit d'une décennie désastreuse, les pays de la zone ont mis en oeuvre des programmes d'ajustement et de réforme économiques dans des délais très brefs que même des pays développés auraient du mal à assumer. La nécessité de nous intégrer au sein d'un système mondial dynamique et interdépendant nous a amenés à prendre conscience de possibilités encourageantes.

Dans ce contexte, nous avons accordé une priorité particulière à nos politiques d'ouverture commerciale, puisque ce secteur joue un rôle clef dans la croissance économique. Parmi les nombreux risques auxquels est confrontée notre économie régionale, nous voudrions souligner ceux qui se rattachent à ce secteur. Pendant plus de six ans, les parties à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) ont travaillé résolument à renforcer un système d'échanges de biens et de services qui pourrait profiter à toutes les parties. Cette entreprise est confrontée, à l'heure actuelle, au défi le plus difficile. Par conséquent, les parties à l'Accord devront faire un effort sérieux pour mener à bien ces négociations, qui sont la clef de l'avenir économique non seulement de l'Amérique latine et des Caraïbes mais du monde entier également.

Au cours de ses 17 années d'existence, le Système économique latino-américain (SELA) a joué un rôle important de catalyseur dans le processus d'intégration régionale. Son travail sérieux et assidu d'analyse et

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Villegas (Mexique)

de promotion de la concertation entre les Etats a contribué au rapprochement et à l'intégration des pays de cette zone en développement. Ce sont ses instances de consultation et de coordination qui ont facilité l'adoption de consensus sur les grandes questions déterminantes pour nos pays. Il a, d'autre part, permis de définir les problèmes qui affectent nos sociétés et leurs solutions éventuelles.

Nous sommes heureux de noter que le rapport du Secrétaire général sur cette question indique que les relations entre l'Organisation et le SELA se sont étendues et intensifiées au cours des 12 derniers mois. Nous nous félicitons du fait qu'un nombre sans cesse croissant d'organismes du système participent à nos activités.

Nous voudrions, tout particulièrement, mettre en évidence les travaux fructueux et intensifs qui ont été réalisés au cours de cette période au sein du SELA en coopération avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). Dans ce contexte, la priorité qu'on accorde aux questions sociales propres à la région contribue, par des actions concrètes comme la création d'une banque de données sur les réseaux d'information, non seulement à favoriser une meilleure prise de conscience de ces questions, mais également à fournir une base pour l'adoption de politiques et de mesures appropriées.

Ces travaux fructueux sont menés en coopération avec toute une série d'organismes tels que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui joue un rôle de premier plan en matière de coopération technique dans la région. A l'heure actuelle, on analyse avec cet organisme un projet qui sera inclus dans le cinquième cycle d'élaboration du programme et qui prévoit des activités d'un grand intérêt pour les pays de la région.

Nous voudrions également souligner la communication et la coopération qui se sont établies sur des questions qui, pour nous, sont de la plus haute importance, avec des organes du système des Nations Unies tels que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). S'agissant des questions de population, nous nous félicitons des efforts

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Villegas (Mexique)

constructifs qui ont été faits dans le but d'une participation active aux préparatifs de la prochaine Conférence mondiale sur la population et le développement.

Nous pensons que la coopération entre le Système économique latino-américain et notre organisation est tout particulièrement justifiée à un moment où l'Amérique latine et les Caraïbes traversent une période de transition. Il est capital que cette coopération soit élargie et renforcée afin qu'elle puisse contribuer directement non seulement aux efforts d'intégration de la région, mais également à nos activités visant à renforcer et à encourager le développement et la croissance de nos pays.

Voilà le sens du projet de résolution dont est maintenant saisie l'Assemblée, et dont mon pays est l'un des auteurs.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. HERNANDEZ (République dominicaine) (interprétation de l'espagnol) : En 1975, 25 pays d'Amérique latine et des Caraïbes - aujourd'hui 27 - ont décidé de se rencontrer dans la ville de Panama pour constituer un organisme permanent qui coordonnerait les positions de l'Amérique latine et des Caraïbes vis-à-vis d'autres pays étrangers à la région et d'organisations internationales, et pour regrouper les efforts de coopération entre les pays de la région.

Le Système économique latino-américain (SELA) a été créé en tant que premier organisme véritablement latino-américain et caraïbe, en réponse aux aspirations de toute la région à réaliser son potentiel en définissant sa propre identité. Le SELA comblait ainsi le vide qui s'était créé dans la structure des relations internes de l'Amérique latine et des Caraïbes, car il n'existait pas d'instance régionale qui permette véritablement à ces pays de fixer leurs positions et de prendre des décisions conjointement pour défendre leurs propres intérêts.

L'Amérique latine et les Caraïbes forment certes une région très hétérogène, où existent des réalités nationales diverses, où les pays sont très différents par leur superficie, leur structure et le volume des biens et des services produits, sans parler de leur vulnérabilité plus ou moins grande propre à leur situation géographique, mais il n'en est pas moins vrai que dans les relations extérieures, tant économiques que politiques, les éléments qui unissent les pays de la région sont plus nombreux que ceux qui les séparent; les membres du SELA en tirent d'ailleurs parti dans les efforts communs qu'ils déploient pour trouver une solution à leurs problèmes.

La sensibilité et l'efficacité d'un organisme international se mesurent notamment par la célérité et la souplesse avec lesquelles une question et un problème ou un point d'intérêt particulier peuvent être inclus dans son ordre du jour et dans son calendrier d'activités. Des questions telles que la sécurité économique, l'agression économique ou le problème de la dette extérieure, ainsi que de nouveaux sujets d'intérêt, tels que la transparence dans les données internationales ou l'échange international de services, peuvent être toutes rapidement traitées, comme cela a été le cas à maintes reprises, au moment même où ces questions sont les plus actuelles et les plus urgentes.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Hernandez (Rép. dominicaine)

Le SELA est un organisme extrêmement sensible et efficace, véritablement démocratique et équitable.

C'est pourquoi le SELA non seulement a concrétisé les aspirations de notre région à créer des situations nouvelles et à donner un nouveau souffle aux relations dans la région, mais a permis, par la constance de ses activités multilatérales, d'établir les principes pour lesquels il a été créé : l'égalité, la souveraineté, la solidarité et l'indépendance, la non-ingérence dans les affaires intérieures, sur la base du plein respect des systèmes économiques, sociaux et politiques, librement choisis par les peuples et les Etats eux-mêmes, principes qui lui ont donné naissance et qui sont sa raison d'être.

Aujourd'hui, l'affirmation selon laquelle l'Amérique latine et les Caraïbes ont progressé sur la voie du développement mais ont découvert que l'écart est encore trop important entre leurs aspirations légitimes et leur potentiel réel non réalisé n'a jamais été aussi vraie.

Nous avons fait confiance au SELA depuis qu'il a été créé, en raison des efforts que le Système déploie pour que ces espoirs légitimes deviennent une réalité et que le véritable potentiel de la région se réalise. Compte tenu de ce qui précède ainsi que de la nécessité d'une coopération étroite avec l'Organisation des Nations Unies, conformément à ce qu'a noté le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans son "Agenda pour la paix" au sujet de la coopération avec les mécanismes et les organismes régionaux, notre délégation non seulement appuie le projet de résolution A/47/L.7, mais elle s'en est portée coauteur, espérant que les efforts de collaboration entre les deux organisations, non seulement se poursuivront comme par le passé, mais qu'ils s'accroîtront encore davantage.

Mme ROCKEFELLER (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Au mois d'avril dernier, le Président Bush a déclaré devant le Forum des Amériques - groupe de 400 chefs d'entreprise d'Amérique du Nord et du Sud - que les peuples des Amériques sont en passe de

> "créer quelque chose que l'humanité n'a encore jamais vu : un hémisphère totalement libre et démocratique, où la prospérité découle du libre-échange."

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Mme Rockefeller (Etats-Unis)

En tant que membre régional de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), les Etats-Unis ont intérêt à appuyer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain (SELA). Nous pensons que, plus que jamais, cette coopération contribuera à cette "révolution tranquille" qui entraîne toute l'économie de la région. Le progrès économique qui a fait sortir l'Amérique latine d'une décennie de dette, de fuite de capitaux et de stagnation équivaut réellement à une révolution tranquille et sans fanfare, qui a été le résultat d'une gestion politique courageuse et de la sagesse économique dont ont fait preuve de nombreuses capitales d'Amérique latine.

L'Initiative "Entreprise pour les Amériques" a été lancée par le Président Bush pour appuyer l'engagement spontané à entreprendre des réformes orientées vers le marché pris par des dirigeants d'Amérique latine. Dans le domaine commercial, l'Initiative s'oriente vers la création d'un système commercial libéralisé, exempt de barrières, dans l'hémisphère occidental. Dans le domaine des investissements, elle encourage l'auto-investissement et le retour des capitaux en fuite, qui représenteront les formes de financement de l'avenir - au lieu des prêts, sources de dettes supplémentaires. En ce qui concerne la dette extérieure, l'Initiative a déjà entraîné la réduction de 263 millions de dollars de la dette au titre de l'aide alimentaire, notamment. L'Initiative "Entreprise pour les Amériques" est un élément solide dans les relations économiques de la région, et nous espérons que la CEPALC, le SELA et toutes les autres parties continueront de participer à ce potentiel et à ses accomplissements.

La "révolution tranquille" dont je parle entraîne les pays d'Amérique latine vers une croissance fondée sur l'économie de marché et vers une prospérité potentielle. L'Amérique latine sort de la crise économique des années 80 avec des perspectives accrues de croissance économique soutenue et des sociétés démocratiques stables, dans lesquelles des occasions plus larges de participation s'offrent à toute la population.

On estime que le produit intérieur brut réel de la région a augmenté de 2,8 % en 1991 et que ce taux atteindra 3,5 % en 1992. L'inflation a diminué de deux tiers et les réserves publiques ont doublé. Ces chiffres donnent à la région un rang très élevé parmi les régions qui constituent l'économie mondiale.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Mme Rockefeller (Etats-Unis)

Les Etats-Unis veulent intensifier la coopération de la CEPALC avec les autres associations économiques régionales, telles que le SELA, afin de réaliser dans la région une croissance continue fondée sur le marché. L'Amérique latine est le marché régional dont le développement est le plus rapide pour les exportations des Etats-Unis qui, en 1991, ont plus que doublé par rapport à 1986. Par ailleurs, l'Amérique latine est devenue un pôle d'attraction pour les investissements directs des Etats-Unis, qui ont doublé entre 1986 et 1990. Les pays d'Amérique latine entrent de plus en plus dans les marchés de capitaux pour obtenir de nouveaux financements et, de 1989 à 1992, les nouveaux flux de capitaux privés ont décuplé, passant de 4 milliards de dollars à près de 40 milliards de dollars.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis engage la CEPALC et les institutions spécialisées des Nations Unies à continuer d'appuyer leur coopération avec le SELA. La CEPALC prendra une importance nouvelle pour deux grandes raisons : la croissance économique régionale est florissante et la réforme du Secrétaire général aura pour résultat d'attribuer des fonctions accrues aux commissions économiques régionales, plus que jamais auparavant. La CEPALC identifiera et encouragera de plus en plus les possibilités de croissance économique. Elle devra, par conséquent, travailler en collaboration avec d'autres organisations régionales, telles que le SELA, dans la poursuite efficace de cet objectif.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Mme Rockefeller (Etats-Unis)

Ma délégation a été heureuse de participer en avril dernier à l'adoption par consensus de la résolution de la CEPALC intitulée "Restructuration et revitalisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes : rôle et fonctions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes". Elle a souscrit à l'idée qu'une restructuration et une revitalisation constantes du système des Nations Unies dans les domaines économique et social sont indispensables et a pris des engagements concrets à cette fin. Cette résolution a été élaborée comme suite à la résolution 46/235 de l'Assemblée générale qui préconisait de faire en sorte que la CEPALC, parmi les autres commissions régionales, puisse jouer pleinement son rôle sous l'autorité de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et que son efficacité soit renforcée.

La délégation américaine estime que l'orientation donnée à la résolution sur la réforme de la CEPALC confirme l'importance de la libéralisation économique et de la réforme des politiques. La coopération entre la CEPALC et le SELA devrait tirer profit de cette résolution, ainsi que du chapitre pertinent du rapport de la vingt-quatrième session de la Commission et du document intitulé "Restructuration et revitalisation des Nations Unies dans les domaines économique et social : rôle et fonctions de la CEPALC". Cette orientation promet une approche utile et concertée de la coopération en faveur de la poursuite de la libéralisation économique et de la réforme des politiques parmi les pays de la région.

Compte tenu de la coopération accrue entre la CEPALC et le SELA, ma délégation est certaine que les pays en faveur de cette libéralisation en Amérique latine prospéreront dans la nouvelle orientation vers l'instauration de la démocratie, la mise en valeur de la libre entreprise et la primauté du droit.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/47/L.7. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte le projet de résolution A/47/L.7?

Le projet de résolution A/47/L.7 est adopté (résolution 47/13).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : En application de la résolution 35/3 de l'Assemblée générale, en date du 13 octobre 1980, je donne la parole à l'Observateur du Système économique latino-américain.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. DE ROJAS [Système économique latino-américain (SELA)] (interprétation de l'espagnol) : Au nom du Secrétariat permanent du Système économique latino-américain (SELA), je souhaite vivement remercier les Etats membres de cette assemblée de la résolution qui vient d'être adoptée, notamment les délégations du Pérou et d'autres pays d'Amérique latine et des Caraïbes qui l'ont parrainée, ainsi que les autres délégations qui l'ont appuyée.

Comme le dit le texte même, nous sommes convaincus que la mise en oeuvre de cette résolution contribuera à étendre et à intensifier les activités de coordination et à renforcer l'appui réciproque entre l'Organisation des Nations Unies et le SELA, qui, comme l'indique le rapport du Secrétaire général (A/47/463), sont nombreuses. En effet, depuis l'adhésion des deux institutions à l'Accord de coopération, en octobre de l'année dernière, et l'adoption de la résolution 46/12, qui est aujourd'hui réaffirmée, nous avons assisté à une croissance marquée des activités de coopération et des efforts communs, non seulement avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et divers services du Secrétariat à New York, mais également avec d'autres organismes et institutions spécialisées du système, tels que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, l'Institut latino-américain de planification économique et sociale et l'Université des Nations Unies.

S'agissant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui fait l'objet d'une référence particulière dans la résolution, nous sommes heureux d'annoncer que la semaine prochaine aura lieu la remise du texte définitif du nouveau projet régional d'appui au SELA, qui s'inscrit dans le cinquième cycle de programmation. Le document a déjà fait l'objet de consultations intensives entre le Bureau pour l'Amérique latine chargé du programme et le Secrétariat permanent du SELA et, avec l'appui diligent des gouvernements de la région, il devrait être approuvé prochainement et mis en oeuvre.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Le Rojas

Le Conseil latino-américain, instance suprême de notre organisme, a tenu sa dix-huitième réunion annuelle ordinaire il y a à peine quelques semaines au cours de laquelle ont été adoptées une série de décisions qui montrent que les pays d'Amérique latine et des Caraïbes continuent de souhaiter que le SELA poursuive ses travaux dans les domaines de la dette et du financement, du commerce extérieur, de l'intégration régionale, de l'environnement et du développement, de l'industrialisation et de la technologie et du développement social, qui sont précisément des questions prioritaires à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée.

Selon les déclarations faites à la réunion du Conseil latino-américain, les gouvernements portent un grand intérêt au processus de restructuration de l'ONU dans les domaines économique et social, qui fait l'objet d'un examen particulier à la présente session, et ont demandé au Secrétariat permanent de suivre de près ce processus en consultation étroite avec les délégations à New York.

Le Conseil a décidé également de recommander au Secrétariat de continuer à prêter l'assistance technique et l'appui voulus aux Etats membres du Système et à collaborer avec eux dans l'élaboration d'un projet de stratégie d'action à moyen terme dans toutes les instances économiques internationales.

Le Secrétaire permanent du SELA, M. Salvador Arriola, se rendra à New York la semaine prochaine précisément pour discuter avec le Secrétaire général des moyens d'appliquer la résolution récemment approuvée, ainsi que pour rencontrer l'Administrateur et autres autorités du PNUD au sujet du nouveau projet régional. Il saisira également cette occasion pour tenir des consultations avec les délégations des Etats de la région et autres pays intéressés par les travaux du SELA sur les principales questions auxquelles ce dernier se consacre dans les domaines économique et social, dont la plupart, comme je le disais précédemment, sont actuellement examinées par l'Assemblée générale.

Il discutera également des activités d'appui que le Secrétariat permanent pourra mener de façon continue à l'intention des délégations qui en font la demande et qui s'intéressent à nos travaux.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons achevé, à ce stade, l'examen du point 24 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 40.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library